

COMPTE RENDU et DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 JUILLET 2020 :

Ordre du Jour : Installation du Conseil Municipal
Élection du Maire et de ses Adjoints,

Séance du 03 juillet 2020 :

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le mardi 30 juin 2020.

Le vendredi 03 juillet 2020 à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

Étaient présents : Mme Sylvie BERTHUY ; Mme Marie Anne COMBASTEIL ; Mme Cyrielle EYMARD ; M. Raymond LAPIROT ; M. Pascal MANSION ; M. Alain MARCHAUD ; Mme Ingrid MAZIN ; M. Fabrice MOULIN ; M. Jean Louis POUGNET ; M. Vincent STOQUE

Absente : Mme Gwladys ERAGNE (Pouvoir accordé à M. Alain MARCHAUD)

La séance a été tenue en présence du public.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Serge Pierre MONDANI, maire sortant, qui, après en avoir fait l'appel, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

1/ Adoption de l'Ordre du Jour :

2/ Désignation du secrétaire de séance :

Soumis à délibération :

- Election du maire
- Choix du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints

Non soumis à délibérations :

Informations diverses
Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I / - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : (art. L2121-15 du CGCT) :

M Pascal MANSION est volontaire pour assurer cette fonction.

II / - DESIGNATION DES ASSESSEURS :

Mme Marie Anne COMBASTEIL et M Fabrice MOULIN sont volontaires pour assurer ces fonctions.

III / - ELECTION DU MAIRE :

M Raymond LAPIROT, le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix (10) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Alain MARCHAUD s'est porté candidat au poste de Maire.

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

/Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

| | | |
|-----------------------------------|----|------------|
| Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 | Onze |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 | Onze |
| Majorité absolue fixée à : | 06 | Six |
| M Alain MARCHAUD a obtenu : | 10 | (Dix) voix |
| Mme Gwladys ERAGNE a obtenu : | 01 | (Une) voix |

M. Alain MARCHAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

IV / DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Sous la présidence de M Alain MARCHAUD, élu Maire, le Conseil municipal est invité à choisir la nombre d'Adjoints et à procéder à leur élection.

Le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

M Vincent STOQUE a posé la question de l'opportunité du maintien du nombre d'adjoints à 3. M. le maire lui a répondu que les adjoints allaient avoir une charge de travail plus conséquente que celle dévolue aux conseillers et que trois lui semblait être un nombre raisonnable d'adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après vote à bulletin secret, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

(Présents : 10 // Votants : 10 + 1 pouvoir // Pour = 10)

V / ELECTION DES ADJOINTS :

Le Conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints. M Alain MARCHAUD, maire, rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

V-1 / Election du Premier Adjoint :

M. Pascal MANSION s'est porté candidat au poste de premier adjoint.

/Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

| | | |
|-----------------------------------|----|------|
| Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 | Onze |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 | Onze |
| Majorité absolue fixée à : | 06 | Six |

M Pascal MANSION a obtenu : 11 (Onze) voix

M. Pascal MANSION ayant obtenu l'unanimité des voix, a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

V-2 / Election du Deuxième Adjoint :

Mme Marie Anne COMBASTEIL s'est portée candidate au poste de deuxième adjoint.

/Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

| | | |
|-----------------------------------|----|------|
| Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 | Onze |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 | Onze |
| Majorité absolue fixée à : | 06 | Six |

Mme COMBASTEIL a obtenu : 11 (Onze) voix

Mme Marie Anne COMBASTEIL ayant obtenu l'unanimité des voix, a été proclamée Deuxième Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

V-3 / Election du Troisième Adjoint :

Mme Sylvie BERTHUY s'est portée candidate au poste de troisième adjoint.

/Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

| | | |
|-----------------------------------|----|------|
| Nombre de bulletins dans l'urne : | 11 | Onze |
| Nombre de suffrages exprimés : | 10 | Onze |
| Bulletin blanc | 01 | Un |
| Majorité absolue fixée à : | 06 | Six |

Mme Sylvie BERTHUY a obtenu : 10 (Dix) voix

Mme Sylvie BERTHUY ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée Troisième Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

VI / LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, et remet une copie de la charte à chaque conseiller municipal.

VII / INFORMATIONS DIVERSES :

M le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures. Bien que l'ordre du jour n'ait pas encore été fixé, il précise que la création des Commissions sera notamment abordée lors de ce conseil.

M le Maire précise également qu'une réunion avec les Adjointes se tiendra en son bureau le lundi 06 juillet 2020 à 09 heures.

VIII / QUESTIONS DIVERSES :

Mme Ingrid MAZIN voudrait que la liste des Commissions soit transmise à chaque conseiller avant la réunion du prochain Conseil. M le Maire répond favorablement à cette demande.

La séance est levée à 11 heures 30,

Numéros d'ordre des délibérations prises :